

Séance d'information

**Aide financière extraordinaire à
destination des ONG**

6 mai 2025, La Pastorale

PROGRAMME

- 08:30 – 09:00 **Ouverture des portes et café de bienvenue**
- 09:00 - 09:10 **Introduction**
Béatrice Ferrari, Directrice, Direction des affaires internationales,
République et canton de Genève
- 09:10 – 09:30 **Présentation des mesures de chômage partiel (RHT)**
Marie Major, Directrice, Direction juridique, Office cantonal de l'emploi
(OCE), République et canton de Genève
- 09:30 - 09:50 **Présentation de l'aide financière extraordinaire à destination des ONG**
Nicolas Bongard, Directeur adjoint, Office cantonal de l'économie et de
l'innovation (OCEI), République et canton de Genève
- 09:50 – 10:20 **Questions & réponses**
- 10:20 – 11:00 **Conclusion et café de clôture**



Béatrice Ferrari
Directrice
Direction des affaires internationales



Présentation du mécanisme de « RHT »

Marie Major, Directrice juridique de l'Office
cantonal de l'emploi

Buts de l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail (RHT)

- 1 Compenser les diminutions temporaires de travail
- 2 Permet de maintenir les emplois

RHT Réduction de l'horaire de travail



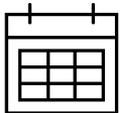
Perte de travail pour des raisons économiques et inévitable.



Limitée dans le temps et ne couvre que les pertes de travail a priori **temporaires**.



En pratique, l'employeur rémunère ses travailleurs pour la partie travaillée. La caisse prend en charge **80%** de la perte de gain à prendre en considération pour les heures perdues.



La **durée maximale** de l'indemnisation est déterminée par l'organisation. En temps normal, elle est versée pendant 12(18) périodes de décompte au maximum dans une période de 2 ans. *Préavis par période de 3 mois max.*

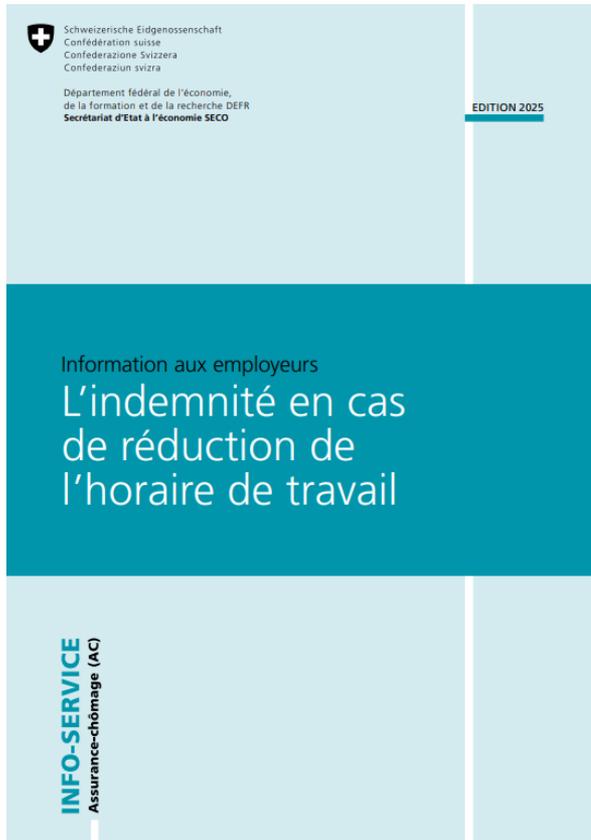


Plusieurs administrations examinent la demande de RHT.



L'utilisation des prestations online (Job-Room) permet d'accélérer le processus.

Ressources utiles



- Site internet de l'administration cantonale genevoise
<https://www.ge.ch/reduction-horaire-travail-rht>
- Site internet du Secrétariat d'État à l'économie (SECO)
<https://www.arbeit.swiss/secoalv/fr/home/menue/unternehmen/versicherungsleistungen/kurzarbeitsentschaedigung.html>
- Brochure « L'indemnité en cas de RHT » du SECO
https://www.arbeit.swiss/dam/secoalv/fr/dokumente/publikationen/broschueren/arbeitgeber/2024-SECO_716%20400_F_web.pdf.download.pdf/2024-SECO_716%20400_F_web.pdf
- Directive LACI RHT du SECO, janvier 2025
<https://www.arbeit.swiss/dam/secoalv/fr/dokumente/publikationen/kreisschreiben/kreisschreiben2/Directive%20LACI%20RHT.pdf.download.pdf/Directive%20LACI%20RHT.pdf>

Processus RHT



Introduction de la RHT par l'organisation pour ses travailleurs



Créer un compte [Job-Room](#)
Remplir le **préavis** de RHT via Job-Room

Choisir CCh



Transmission du préavis à l'ACT via Job-Room
(**délai de préavis 10 jours**)



Examen du dossier par l'ACT et décision (opposition ou pas à la RHT) puis envoi des données à la CCh



Transmission de la demande et le décompte d'indemnité en cas de RHT par l'organisation via Job-Room à la CCh dans les 3 mois qui suivent la fin de chaque période de décompte

Conditions d'octroi de l'indemnité

Art. 31 et 32 de la Loi sur l'assurance-chômage ([LACI](#))

Art. 46ss de l'Ordonnance sur l'assurance-chômage ([OACI](#))

Perte de travail

- ✓ Perte de travail due à des facteurs économiques
- ✓ Perte de travail inévitable
- ✓ Perte de travail d'au moins 10% des heures normalement effectuées par les travailleurs de l'organisation
- ✓ RHT vraisemblablement temporaire et permettra de maintenir les emplois en question

Liées à la personne du travailleur

- ✓ Travailleurs tenus de cotiser à l'assurance-chômage
- ✓ Le congé du travailleur ne doit pas avoir été donné
- ✓ Les travailleurs dont l'horaire est contrôlable (système de contrôle du temps de travail)
- ✓ Les travailleurs qui acceptent la réduction de l'horaire de travail
- ✓ Pas de dirigeants, apprentis, CDD
- ✓ Etc..

Temporalité

- ✓ Délai de préavis de 10 jours
- ✓ Durée maximale de 18 périodes de décompte, pendant un délai-cadre de 2 ans (autorisations accordées pour 3 mois – demande de prolongation nécessaire)

Documents utiles à fournir (exemples)

Assurance-chômage
Préavis de réduction de l'horaire de travail

1 La réduction de l'horaire doit être introduite pour : Toute l'entreprise Le secteur d'exploitation supplémentaire

2 Durée probable de la réduction de l'horaire de travail

3 Taux probable de perte de travail par motif de déconjonction

4 Des vacances d'entreprise ont-elles été convenues ?

- Présentation des **circonstances** entraînant la réduction de l'horaire de travail ainsi qu'une analyse des perspectives économiques à court terme de l'organisation
- Organigramme de l'ensemble de l'organisation, ou, pour les secteurs d'exploitation, état du personnel dans les unités d'organisation
- Statuts de l'organisation
- Contrats de subventions
- Copie du contrat de travail le plus récent d'un collaborateur touché par la réduction de l'horaire de travail
- Bilans des quatre dernières années

Et, si existant :

- Carnets de commandes actuels, au même moment de l'année dernière et au même moment il y a 4 ans
- Chiffre d'affaires mensuel des 4 dernières années
- Copie de l'extrait du Registre du commerce valable au jour du dépôt
- Tout justificatif attestant d'une suspension ou d'une diminution subite et imprévisible des financements externes (p.ex. avis de suspension des subventions par le donateur et/ou justificatif permettant de démontrer que le donateur n'a pas encore statué sur la reprise des subventions pour l'organisation)

Job-Room



Contact

Info enregistrement

Login

travail.swiss

DE FR IT EN



**Demandeurs
d'emploi**



Employeurs



Agences de
placement

 Trouver emploi

Professions, catégories

Mots clés, compétences, ...

Canton, Lieu de travail



 eServices - Transmission simple par voie numérique

 Inscription auprès du service de l'emploi (ORP)

 Transmission mensuelle du formulaire "Indications de la personne assurée" 

Un [webtraining](#) est disponible.

La plateforme étant gérée par le SECO, en cas de questions techniques, veuillez vous adresser à jobroom@alv.admin.ch

Helpline OCE

Ligne téléphonique dédiée aux questions générales
des ONG sur les RHT

0800 90 90 90

Lundi-vendredi, de 08:00 à 12:00 et de 13:30 à 16:00

 rht@etat.ge.ch

- Pas de renseignements sur les licenciements
- Seul un examen complet du dossier permet à l'ACT de se déterminer sur les cas particuliers

Exemples décomptes

	A	B
1	No REE	
2	Nom de l'entreprise	
3	Rue et No	
4	NPA	
5	Localité	
6		
7	Personne responsable	
8	No de téléphone	
10	Courriel	
11	Mode de paiement	
12		
13	Entreprise / secteur d'exploitation	
14	Période de décompte	
15	Délai de saisie	
16	Début de la réduction de l'horaire	
17	Fin de la réduction de l'horaire	
18	Taille de l'entreprise	
19		
20	Nombre jours de travail par année	
21	Moy. ann. durée hebd. norm. de tr.	
22	Maximum du gain déterminant	
23	Perte trav. imp. à des fact.sais. %	0.00%
24	Jours d'attente	
25	Taux de coti. AVS/AI/APG/AC %	
26		
31	Couleur champs de saisie / sortie	
32	Saisie obligatoire	
33	Valeur erronée	
34	Champ de sortie	

Données base entre. - se. d'exp. Données de base travailleurs Hrs perdus input. fact. sais. Décompte rédu. horaire travail



	A	B
1	No REE	12345678
2	Nom de l'entreprise	Muster SA
3	Rue et No	Rue du Bois 36
4	NPA	1000
5	Localité	Lausanne
6		
7	Personne responsable	Pierre Muster
8	No de téléphone	079 876 54 32
10	Courriel	pierre@muster.ch
11	Mode de paiement	CH12 0000 1234 5678 1234 A
12		
13	Entreprise / secteur d'exploitation	Production
14	Période de décompte	04.2022
15	Délai de saisie	31.07.2022
16	Début de la réduction de l'horaire	01.04.2022
17	Fin de la réduction de l'horaire	30.04.2022
18	Taille de l'entreprise	a1: jusqu'à 18 travailleurs
19		
20	Nombre jours de travail par année	260
21	Moy. ann. durée hebd. norm. de tr.	40.00
22	Maximum du gain déterminant	SFr. 12'350.00
23	Perte trav. imp. à des fact.sais. %	17.05%
24	Jours d'attente	1.0
25	Taux de coti. AVS/AI/APG/AC %	6.400%
26		
30		
31	Couleur champs de saisie / sortie	
32	Saisie obligatoire	
33	Valeur erronée	
34	Champ de sortie	

Données base entre. - se. d'exp. Données de base travailleurs Hrs perdus input. fact. sais. Décompte rédu. horaire travail

Exemples décomptes

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q	R	S	
1	12345678 Muster SA										Entreprise / secteur d'exploitation Production									
2	Rue du Bois										Période de décompte 04.2022									
3	1000 Lausanne										Début / fin de la réduction de l'horaire 01.04.2022 / 30.04.2022									
4																				
5	1	2	3	4	5	6	7			8	9	10	11	12	12a	13	14	15		
6		Gain horaire	Temps d. tr.	Hes à eff. par	Temps	Congés	(seulement horaire mobile)			Total heures	Solde heures	Hes perdues	Heures	Perte de	Taux	Perte de gain	Gain prov.	Déduction 1.0	Bonification	
7		à prendre	hebd.	ch. res acc. d'av	effectif	payés / non	Solde fin pér			de travail	en plus mois	imput. à des	perdues à	gain	d'indemnisation	×	occupation	Déduction		
8		en cons.	durant la PD			payés	préc.	concer.	Diff.	perdus	précédents	act. saisonnier	perdus à	100%	individuel	Taux d'indemnisation	provisoire	déla d'att	revendiquée	
9	Nom / Prénom																			
9	Mustermann, Hans	26.25	40.00	150.00	128.00	21.00	0.00	11.00	-11.00	12.00	8.00	3.50	4.00	105.00	80.698%	84.73	200.00	169.47	0.00	
10	Perrouz, André	45.59	40.00	168.00	44.50	40.00			0.00	83.50	0.00	24.32	59.18	2'698.00	80.000%	2'158.40		291.78	1'866.60	
11	Fernandes, Emilia	30.34	40.00	168.00	8.00	40.00			0.00	120.00	24.00	34.96	85.04	2'580.10	80.000%	2'064.08		194.18	1'869.90	
12	Chanzone, Alessandro	37.37	40.00	168.00	66.40	40.00			0.00	61.60	0.00	17.94	43.66	1'631.55	80.000%	1'305.24		239.17	1'066.05	
13	Smith, Len	22.76	40.00	104.00	40.00	24.00			0.00	40.00	12.00	11.65	28.00	637.30	100.000%	637.30		182.08	455.20	
14	Meyer, Aline	38.46	40.00	168.00	70.00	80.00			0.00	18.00	0.00	5.24	12.76	490.75	80.000%	392.60		246.14	146.45	
15									0.00											
16									0.00											
17									0.00											
18									0.00											
19									0.00											
20									0.00											
21									0.00											
22									0.00											
23									0.00											
24									0.00											
25									0.00											
26									0.00											
27									0.00											
1438	Nbre de trav. ayant droit aux indemnités:	5		776.00		224.00				323.10				8'037.70			0.00	0.00	5'404.20	
1439																				
1440																				
1441	Nombre de travailleurs touchés:	5				Perte trav. 04.2021: 15.87%	Moyenne année préc.: 17.05%	AVS/AI/APG/AC: 6.400%								8'037.70 * 6.400% = 514.40				
1442	Perte de travail en pour cent:	58.53%	GA. max: 12'350.00			Perte trav. 04.2020: 18.22%	Pertes supplémentaires: 41.48%	Délai d'attente: 1.0 jour(s)								Indemnité en cas de RHT: 5'918.60				
Données base entre.- se. d'exp. Données de base travailleurs Hres perdues imput. fact. sais. Décompte rédu. horaire travail																				

Merci de votre attention



Présentation de l'aide financière extraordinaire à destination des ONG

Nicolas Bongard

**Directeur adjoint, Office cantonal de l'économie et
de l'innovation (OCEI)**



Informations utiles



**Soutien
aux emplois
genevois
des ONG**

Scanner le
QR code pour
connaître la
marche à suivre



www.ge.ch/soutien-aux-emplois-genevois-ong

- ❖ **Livret explicatif**

<https://www.ge.ch/soutien-aux-emplois-genevois-ong>

- ❖ **Pour le dépôt d'une demande d'aide financière extraordinaire via formulaire en ligne**

<https://app2.ge.ch/aelportal/public/rest/start/ECO.AI/DEONG?lang=fr>

Contexte général

Contexte de la crise

- ❖ Gel des aides financières internationales (janvier 2025)
- ❖ Menace sur un secteur économique clé et de nombreux emplois

Mesure cantonale

- ❖ Mise en place par le Conseil d'Etat d'un dispositif temporaire
- ❖ Soutien aux ONG ne pouvant pas bénéficier des indemnités en cas de RHT
- ❖ Entrée en vigueur le 25 avril 2025

Aide financière

Nature de l'aide

- ❖ Aide financière extraordinaire à fonds perdus
- ❖ Subsidiaire à tout autre financement, not. indemnité RHT
- ❖ Calculée sur la base de masse salariale brute du personnel genevois impacté par la perte de financement
- ❖ Aide unique, non renouvelable

Montant de l'aide

- ❖ 80% de la masse salariale prise en considération
- ❖ Salaire plafonné à CHF 12'350.-- brut par emploi à 100%
- ❖ Équivalent à 3 mois de salaire de la masse salariale considérée
- ❖ Équivalent au max. au montant du financement perdu en 2025

Engagement des ONG bénéficiaires de l'aide

- ❖ Utiliser l'aide extraordinaire pour atténuer les pertes de la masse salariale du personnel impacté par la perte de financement
- ❖ Ne pas licencier - durant les 3 mois suivant la décision d'octroi de l'aide extraordinaire - le personnel pris en considération dans le calcul de la masse salariale
- ❖ Mandater - en fin d'exercice - un réviseur agréé chargé d'attester de la bonne utilisation de l'aide
- ❖ Rembourser l'aide en cas de financement externe finalement perçu ou de non-respect des engagements précités

Critères d'éligibilité

- ❖ Coopération avec des organisations internationales à Genève
- ❖ Domaine d'activité de la Genève Internationale
- ❖ Perte ou baisse subite et imprévisible du financement externe impactant du personnel employé à Genève
- ❖ Personnel soumis aux cotisations sociales (notamment assurance-chômage)
- ❖ A jour dans le paiement des cotisation sociales
- ❖ Dispose de locaux à Genève
- ❖ N'est pas en infraction avec les usages en vigueur dans leur branche, la loi sur les travailleurs détachés et la loi sur le travail au noir

Procédure de la demande

Etape 1 :

- ❖ Dépôt d'une demande d'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail (RHT) auprès de l'office du travail compétent

Etape 2 :

- ❖ Dépôt de la demande d'aide financière extraordinaire via formulaire en ligne
- ❖ Délai : 3 mois dès le 25 avril 2025

Formulaire

 République et canton de Genève

Aide financière extraordinaire à destination des ONG

ETAPE 1/5

- ▶ Demande
- Coordonnées
- Critères d'éligibilité
- Informations bancaires
- Justificatifs et clause légale

Demande

Avant de commencer cette démarche, nous vous remercions de bien vouloir consulter préalablement le [livret explicatif](#).

Nous vous invitons également à vous assurer de disposer des pièces suivantes :

- Documents permettant de justifier des pouvoirs de représentation de la personne responsable déposant la demande au nom de l'ONG;
- Preuve du dépôt de la demande de réduction de l'horaire de travail (RHT) adressée à l'office de chômage compétent ou décision rendue par ce dernier le cas échéant.
- Statuts de l'ONG;
- Derniers états financiers validés par l'organe statutaire compétent;
- Contrats de financement concernés par une suspension ou par une diminution subite et imprévisible relatifs à l'année 2025;
- Documents attestant d'une suspension ou d'une diminution subite et imprévisible des financements externes;
- Dernière attestation du versement des cotisations sociales;
- Toute pièce permettant de justifier de l'existence de locaux sur le territoire genevois;
- Copie d'un relevé d'identité bancaire en vue du versement potentiel de l'aide.

*** Préréquis concernant la demande de réduction de l'horaire de travail (RHT)**

En cochant cette case, vous confirmez que vous avez préalablement adressé une demande de RHT à l'Office cantonal de l'emploi (OCE).

*** Préréquis concernant les locaux**

En cochant cette case, vous confirmez que votre ONG dispose de locaux à Genève.

*** Préréquis concernant le personnel à Genève**

En cochant cette case, vous confirmez que votre ONG emploie du personnel à Genève.

Continuer

 République et canton de Genève

Aide financière extraordinaire à destination des ONG

ETAPE 2/5

- ✓ Demande
- ▶ Coordonnées
- Critères d'éligibilité
- Informations bancaires
- Justificatifs et clause légale

Coordonnées

Informations

*** Nom de votre organisation**

*** Numéro IDE**

Numéro au format CHE-### ###

Vous pouvez retrouver votre numéro IDE en consultant le registre IDE.

*** E-mail générique de l'ONG**

*** Confirmation E-mail générique de l'ONG**

Veillez ressaisir l'adresse e-mail pour contrôle.

*** Téléphone**

Format international : 4179112233

Autre numéro de téléphone

Format international : 4179112233

Site web (si disponible)

*** Adresse**

... ..

Documents à fournir via formulaire

- ❖ Justificatif du pouvoir de représentation de la personne déposant la demande
- ❖ Preuve du dépôt de la demande RHT (OCE Genève = mail confirmant la réception de la demande par l'OCE)
- ❖ Budget 2025, validé par l'organe statutaire compétent
- ❖ Derniers états financiers
- ❖ Statuts
- ❖ Contrats de financement concernés par la suspension/diminution en 2025
- ❖ Documents attestant de la suspension/diminution du financement concerné
- ❖ Dernière attestation du versement des cotisations sociales du personnel
- ❖ Justificatif démontrant l'existence de locaux à Genève

Traitement de la demande – phase 1

Préavis par la DAI

- ❖ Examen des conditions d'éligibilité de l'ONG
 - ✓ Qualité d'ONG
 - ✓ Perte subite et imprévisible du financement externe
 - ✓ Demande RHT préalable
- ❖ Demande d'informations/pièces complémentaires si nécessaire
- ❖ Emission d'un préavis (favorable ou défavorable) à l'OCEI

Traitement de la demande – phase 2

Examen de la demande par l'OCEI

a) En cas de préavis négatif de la DAI :

- ❖ Décision négative, motivée, sujette à réclamation/recours

b) En cas de préavis positif de la DAI :

- ❖ Demande (par envoi d'un mail de l'OCEI à l'ONG) des pièces suivantes :
 - ✓ Décision rendue sur demande RHT
 - ✓ Contrat de travail et 3 dernières fiches de salaires de chaque collaborateur composant la masse salariale prise en considération
 - ✓ Éventuelles lettres de licenciement ou /et informations sur indemnités en cas d'absence pour cause de maladie, accident, maternité, perte de gain
- ❖ Décision positive ou négative, motivée, sujette à réclamation/recours

Vérifications et contrôles

Par l'ONG

- ❖ En tout temps : transmission à l'OCEI des informations en cas de changement de situation
- ❖ Dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable 2025 : envoi à l'OCEI du rapport du réviseur agréé chargé d'attester de la bonne utilisation de l'aide

Par l'OCEI

- ❖ Possibilité de mener des contrôles a posteriori afin de vérifier la bonne utilisation de l'aide
- ❖ Demande de remboursement :
 - ✓ en cas de mauvaise utilisation ou de perception indue de l'aide
 - ✓ en cas de licenciement d'un membre du personnel dans les trois mois suivant la décision d'octroi de l'aide
 - ✓ en cas de perception du financement externe attendu

Contacts utiles

❖ Pour une demande de RHT

Pour Genève : Office cantonal de l'emploi (OCE)

Tél : 0800 90 90 90

E-mail : rht@etat.ge.ch

❖ Pour le dépôt d'une demande d'aide financière extraordinaire via formulaire en ligne

Direction des Affaires internationales (DAI)

Tél : 022 327 90 35

E-mail : affaires.internationales@etat.ge.ch

❖ Pour des informations relatives à une décision d'octroi ou de refus sur une demande d'aide financière extraordinaire

Office cantonal de l'économie et de l'innovation (OCEI)

Tél : 022 388 50 50

E-mail : ocei.ong@etat.ge.ch



Merci de votre attention

Département de l'économie et de l'emploi (DEE)



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX



Aide financière extraordinaire à destination des ONG

Q & A